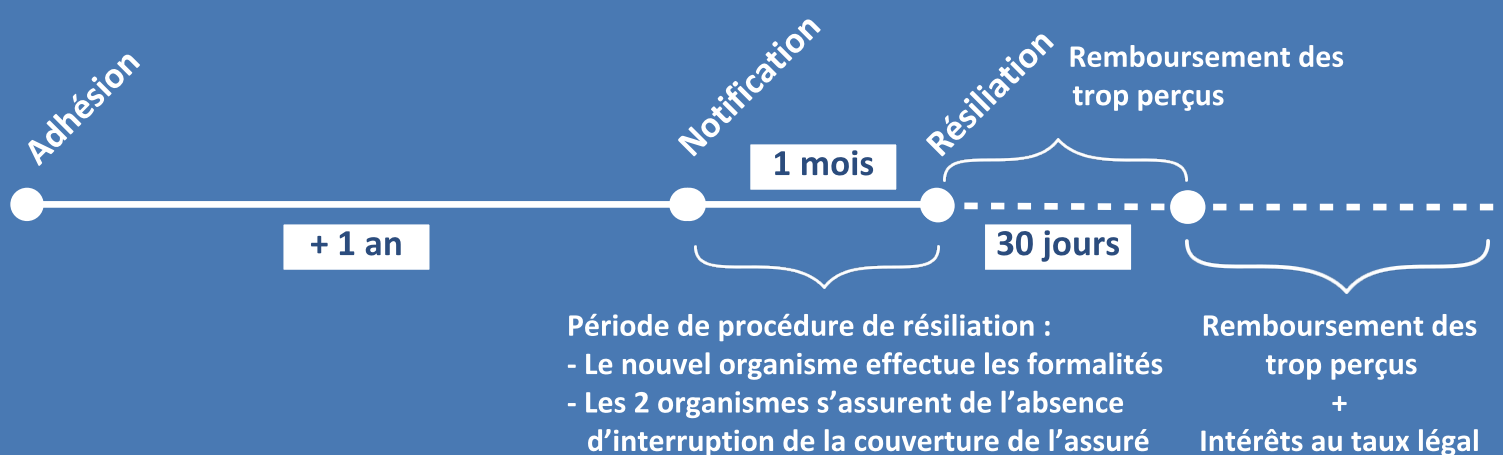


La loi n° 2019-733 du 14/07/2019 porte les règles de la résiliation infra-annuelle des contrats de santé et de prévoyance. Pour le gouvernement cette évolution doit apporter plus de liberté aux assurés et leur permettre de bénéficier d'une concurrence accentuée en matière de couverture complémentaire santé.
Que retenir de cette loi ?

Application au
01/12/2020

DISPOSITIONS EN VIGUEUR AU PLUS TARD AU 1^{er} DECEMBRE 2020



FOCUS SUR LES NOUVELLES FORMALITES



L'information

Le droit de dénonciation ou de résiliation prévu doit être mentionné dans les notices d'information ou les contrats. Il est en outre rappelé avec chaque avis d'échéance de cotisation.



La demande de résiliation

La notification de la résiliation peut être effectuée :

- par lettre ou tout autre support durable
- par déclaration à l'organisme
- par acte extrajudiciaire
- lorsque le contrat est conclu à distance, par le même mode de communication
- par tout autre moyen prévu par le contrat ou le règlement.



La prise en charge des formalités

Dans le cas où l'assuré souhaite résilier un contrat santé pour souscrire un nouveau contrat auprès d'un nouvel organisme, ce dernier effectue les formalités nécessaires à l'exercice du droit de résiliation. Les organismes intéressés s'assurent de l'absence d'interruption de la couverture de l'assuré ou des bénéficiaires durant la procédure.



Le règlement des trop perçus ou des sommes dues

Lorsque le contrat est résilié, l'assuré n'est redevable que de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque est couvert, cette période étant calculée jusqu'à la date d'effet de la résiliation. L'organisme est tenu de rembourser le solde dans un délai de trente jours à compter de la date d'effet de la résiliation.

ÊTES-VOUS PRÊT A GÉRER LES RÉSILIATIONS INFRA-ANNUELLE ?

La mise en place de la résiliation infra-annuelle a pour échéance décembre 2020.

Voici les questions à se poser pour que sa mise en œuvre soit un succès :

RESILIATION

- Comment gérer l'impact de la Loi sur l'ensemble des métiers et services ?
- Comment accompagner et former les équipes sur ces transformations ?
- Comment assurer le niveau de qualité et de productivité ?

RELATION ASSURE

- Comment adapter les canaux de communication et quelle communication vis-à-vis de vos clients et prospects ?
- Quels outils digitaux pour répondre aux obligations d'informations en temps réel sur les droits de vos clients ?
- Votre éditique est-elle adaptée ?

SOUSCRIPTION

- Vos procédures sont-elles à jour ?
- Quels contrôles mettre en place lors de la souscription dans votre réseau de distribution (en ligne, en agence, auprès de vos courtiers) ?
- Comment gérez-vous les flux DSN dans votre back office ?

COTISATION ET ENCAISSEMENT

- Avez-vous anticipé les évolutions nécessaires (paramétrage, recette, flux) de votre système d'information ?
- Votre système de tarification et de calcul des P/C est-il évolutif ?
- Comment allez-vous renouveler vos contrats l'année prochaine ?

OFFRE VALMEN CONSULTING

Nous proposons de vous accompagner dans la réponse aux problématiques soulevées par la résiliation infra-annuelle jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle



EXPERTISE
METIER



PILOTAGE
DE PROJET



SYSTEME
D'INFORMATION



CONDUITE
DU
CHANGEMENT



DIGITAL

VALMEN CONSULTING accompagne la transformation des acteurs du secteur de l'assurance de personnes et leur apporte une valeur ajoutée au travers des compétences et de l'expertise de nos consultants.

Valmen
consulting

9 rue Portalis
75008 PARIS
Tel : 01 75 43 73 93
Fax : 01 75 43 73 94

VOTRE CONTACT
Paule Cloître
Associée
Tél.: 06 23 14 26 47
pcloitre@valmenconsulting.fr